



MAIRIE DE FOUILLOY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

Le 23 Juin 2017, le conseil municipal de FOUILLOY, convoqué le 16 Juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROCHOT, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Hénaux qui donne pouvoir à Mme Rayez, M. Mercieca qui donne pouvoir à M. Cauvet, M. Selles qui donne pouvoir à Madame Defruit, M. Rondot qui donne pouvoir à M. Brochot, M. Bocquet qui donne pouvoir à Mme Bocquet.
Messieurs Ducrocq et Baillet étaient absents.

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération relative aux nouvelles compétences de l'intercommunalité et de la demande d'intégration de la commune de Pont Noyelles dans la communauté du Val de Somme.

Adopté à l'unanimité

1) Nomination d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose que Mme Bocquet assure le secrétariat de séance.

Adopté à l'unanimité

2) Approbation du PV du 11/04/2017

M. le Maire demande si des modifications sont à apporter au dernier PV. Aucune remarque n'est faite.

Adopté à l'unanimité

3) Délibération pour le contrat de prestations de services pour le contrôle et la vérification des hydratants

M. le Maire indique que la commune a l'obligation de faire vérifier ses 18 poteaux d'incendie pour la pression d'eau, tous les ans. Il propose la signature d'une convention avec la Nantaise des Eaux. Le tarif s'élève à 45€ HT par poteau par an, soit un total de 810€ HT l'an soit 972€ TTC l'an.

Au préalable, les poteaux étaient vérifiés par les pompiers mais la pression n'était pas contrôlée.

M. Leduc demande si des regroupements de commandes pour ce genre de contrat sont possibles avec la Communauté de Communes. M. le Maire et Mme Defruit indiquent que pour certains achats comme le papier ou les panneaux de signalisation cette démarche est déjà effectuée.

16 Pour - 1 Abstention

4) Délibération pour la modification des indices de calcul des indemnités des élus

M. le Maire donne la parole à Mme Defruit. Mme Defruit rappelle que les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies pour chacune des collectivités territoriales par les articles du code général des collectivités

territoriales : Article L 2123-23 pour les Maires, Article L 2123-24 pour les Adjoints et L 2123-24-1-III pour les Conseillers délégués. Ces indemnités sont calculées en fonction du nombre d'habitants qui définit un pourcentage maximal de l'indice brut de la fonction publique. Pour information, ces indemnités sont augmentées depuis le 1.02.2017 de :

- 13,27 € pour le Maire,
- 6,67€ pour la première adjointe,
- 5,80€ pour les autres adjoints,
- 2,77€ pour les conseillers délégués.

Adopté à l'unanimité

5) Délibération pour la convention relative aux interventions au sein des TAP

M. le Maire donne la parole à Mme Rayez qui demande l'autorisation au Conseil de signer une convention avec Mme Deranty spécialisée dans la reliure (Atelier Papier) et qui est intervenue auprès des enfants de l'école de Fouilloy lors du dernier trimestre pendant les TAP.

Adopté à l'unanimité

6) Délibération pour la demande d'autorisation d'encaissement du chèque de l'assurance

M. le Maire donne la parole à Mme Defruit qui demande au conseil l'autorisation d'encaisser un chèque de 377,40€ de l'assurance Pacifica pour le remboursement des frais de réparation d'une barrière percutée par un véhicule sur notre commune.

Adopté à l'unanimité

7) Délibération pour la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes et du contrat de location des salles communales

M. le Maire donne la parole à Mme Legrand qui demande aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes et du contrat de location des salles communales vue lors de la commission des fêtes et cérémonies en date du vendredi 16 juin 2017.

Les nouveaux documents sont consultables en mairie.

Adopté à l'unanimité

8) Délibération pour la subvention aux associations

M. le Maire donne la parole à Mme Legrand qui demande aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition des subventions 2017 aux associations en ayant fait la demande et ayant fourni un bilan financier détaillé. Le vote de la subvention à la coopérative scolaire est reporté.

M. ESTIENNE demande s'il y a eu une réunion de la commission des associations car il en fait partie et n'a pas été convié.

Mme LEGRAND répond que le délai imparti aux associations pour déposer la demande ne permettait pas d'établir une réunion de la commission.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ est accordée aux ACPG-CATM en raison de l'organisation du congrès départemental, en plus de celle demandée d'un montant de 350 €.

16 pour 1 contre

Subvention de 300 € accordée à l'association "La BOULE PICARDE"

Adoptée à l'unanimité

Subvention de 100 € accordée à l'association "LE MARAIS"

Adoptée à l'unanimité

Subvention de 50 € accordée à l'association "LE SOUVENIR FRANÇAIS"

Adoptée à l'unanimité

Subvention de 500 € accordée à l'association "CYCLO VAL DE SOMME"

16 Pour 1 Abstention (M. Estienne)

Subvention de 1000 € accordée à l'association "USEP"

Adoptée à l'unanimité

Subvention de 500 € accordée à l'association " LE COMITE DES FÊTES "

16 pour 1 abstention (Mme Legrand)

9) Délibération pour le remboursement de frais à un agent

M. le Maire donne la parole à Mme Defruit qui demande au conseil l'autorisation de rembourser la somme de 15,95€ correspondant à des petites fournitures pour le périscolaire à Mme Julie Mendes qui en a fait l'avance.

Adopté à l'unanimité

10) Délibération pour le PEDT 2017 - 2020

M. le Maire donne la parole à Mme Rayez qui explique que le projet éducatif pour les rythmes scolaires présenté au conseil municipal en début de rentrée scolaire et le même que celui présenté aujourd'hui. L'année 2016/2017 était une année de transition. La DDCS a préféré faire un avenant à la convention initiale afin que toutes les communes repartent en 2017 sur des conventions applicables sur 3 ans de 2017 à 2020. Cette délibération est à prendre car le PEDT doit être transmis à l'Education Nationale pour le 15 Juillet afin d'être examiné malgré les modifications qui pourraient être prises sur l'organisation des rythmes scolaires.

Mme Defruit indique qu'il est important d'ajouter au PEDT que la Mairie s'engage à respecter ce P.E.D.T. à condition que la subvention annuelle de 50€/enfant soit maintenue pour l'organisation des T.A.P.

Adopté à l'unanimité

11) Délibération pour l'attribution des nouvelles compétences à l'intercommunalité

M. le Maire indique qu'en application de la loi Notre, la Communauté de Commune doit accepter de nouvelles compétences (obligatoires ou facultatives) qui doivent être soumises à l'approbation des communes intéressées (exemple : gestion des eaux pluviales).

M. Leduc demande si les budgets seront modifiés suite à ces nouveautés, Mme Defruit indique que les ressources de la Communauté de communes sont en grande partie les impôts des habitants des communes membres et des dotations de l'Etat. Il n'est pas question pour le moment de toucher au budget de chaque commune.

Mme Rayez demande ce qu'impliquent les différences pour les écoles. Mme Defruit précise des modifications des SISCO (regroupements) mais en aucun cas les écoles.

Adopté à l'unanimité

12) Délibération pour l'intégration de Pont Noyelles dans le Val de Somme

M. le Maire annonce que Pont Noyelles demande à intégrer l'intercommunalité du Val de Somme, que cette décision est validée par la Communauté de Commune, que nous devons donner notre avis, mais que la décision finale sera prise par le Préfet. Querrieu quant à elle se tournerait vers Amiens.

Adopté à l'unanimité

13) Délibération pour l'ajout d'un membre à différentes commissions.

M. le Maire demande au conseil d'approuver l'intégration de M. Leboisne aux commissions Fêtes et Cérémonies et Associations.

Adopté à l'unanimité

14) Inscription du Mémorial au titre des monuments historiques

M. le Maire informe le conseil municipal que le Mémorial est désormais inscrit au titre des monuments historiques par M. le Préfet.

Adopté à l'unanimité

15) Informations diverses

- **Ecoles :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'aucun texte officiel n'est paru pour modifier les rythmes scolaires mais que suite au conseil des écoles, les enseignants de la commune sont favorables au rythme de 4 jours/semaine. Un sondage a été réalisé auprès des parents par les représentants des parents d'élèves via un papier dans les cahiers des enfants : sur 156 personnes concernées, 128 réponses ont été reçues : 91 familles étaient favorables au rythme de 4 jours/semaine, 31 étaient contre et 6 familles se sont abstenues.

Mme Defruit souligne qu'il est regrettable qu'un sondage ait été lancé sans consultation préalable de M. le Maire. Le conseil municipal ne prendra aucune position tant qu'aucun texte officiel ne sera paru.

- **Football :**

M. le Maire indique que le club de football de la commune monte d'une division et que des nouvelles normes sont à respecter notamment : la mise en conformité des vestiaires (ajout de trois douches par bâtiment), le cloisonnement intégral du terrain de football par des barrières et l'absence d'arbre dans un périmètre de moins de 6m. M. le Maire évoque un possible accord avec une commune aux alentours dont le terrain est conforme comme Daours, Vecquemont ou Corbie.

- **Accessibilité propriété privée**

M. le Maire informe le conseil d'un problème remonté par M. et Mme Bertrand qui ne peuvent accéder à leur terrain via un seul accès : un chemin appartenant à M. Baillet et qui n'est pas goudronné. Des problèmes d'écoulement d'eau sont à déplorer. M. le Maire propose qu'une étude soit faite et les membres du conseil sont d'accord afin de connaître l'importance des travaux à faire pour la mise en conformité de ce terrain avant son achat éventuel.

- **Centre de loisirs**

Mme Rayez précise les propos diffusés sur la radio Evasion : il ne s'agit pas d'une fusion entre les deux centres de loisirs de Fouilloy et de Corbie mais bien d'une mutualisation qui a permis aux enfants des deux communes de se rencontrer une journée.

Information : le site internet de la commune est inaccessible, il a été piraté

M. le Maire lève la séance à 22h09